

BULLETIN DE SOUTIEN À VINCENT BALADI

Je souhaite :

- Rejoindre le comité de soutien
- Être contacté pour participer à la campagne
- Être invité aux **réunions publiques de Vincent BALADI**, rencontres et débats dans toute la circonscription

Je veux aider davantage et je fais un don

(à l'ordre de «Grégoire GAUGER, mandataire financier de Vincent BALADI»)

- 50 € (soit 17 € après déduction d'impôt)
- 100 € (soit 34 € après déduction d'impôt)
- 150 € (soit 51 € après déduction d'impôt)
- 200 € (soit 68 € après déduction d'impôt)
- Autre montant :
(maximum autorisé par la loi 4 600 €)

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Téléphone :
Portable :
E-mail :

Chèque à libeller et à retourner à « M. Grégoire GAUGER – Mandataire financier de Vincent BALADI »,
16 place Henri Bergson 75008 Paris - e-mail : contact@vincentbaladi.fr

Le reçu-don qui vous sera adressé par le mandataire financier, édité par la CNCCFP, vous permettra de bénéficier de l'avantage fiscal prévu par le code général des impôts (article 200) : «ouvrent droit à une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant, les sommes prises dans la limite de 20% du revenu imposable, qui correspondent à des dons prévus à l'article L52-8 du code électoral, versés à un mandataire visé à l'article L 52-4» du dit code. Conformément à l'article L 52-9 du code électoral, Grégoire GAUGER, mandataire financier de Vincent BALADI, dans les limites précisées à l'article L.52-8 du même code, reproduit ci-dessous : «Article L.52-8 : les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600€. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150€ consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000€ en application de l'article L.52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L.52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.»



TOUTE LA CAMPAGNE SUR
WWW.VINCENTBALADI.FR

